



ARRÊTÉ N°042/2023 (modifié)

Permission de voirie
11 rue de Noisy
78870 BAILLY

Le Maire de la Commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, article L.411-1 à L.411-7;

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

VU la demande en date du 27 mars 2023 de Mme FAVREAU qui doit évacuer des gravats suite à des travaux effectués à son domicile, au 11 rue de Noisy, le 6 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre l'évacuation de ces gravats ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à assurer le respect des mesures de sécurité et d'hygiène du chantier ;

ARRETE

ARTICLE 1- Le 6 avril 2023 de 08h00 à 14h00, 2 places seront interdites au stationnement et réservées aux véhicules en charge de l'évacuation des gravats au droit du 11 rue de Noisy.

ARTICLE 2- Les panneaux de signalisations réglementaires seront mis en place si besoin par le demandeur et sous sa responsabilité. Le demandeur affichera l'arrêté sur les lieux de l'intervention une semaine avant l'événement. Charge au demandeur aussi de prévenir tout le voisinage et toute personne impactée par cette demande de la date, heure et impacte sur la voirie de l'événement.

ARTICLE 3- Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi. Les véhicules en stationnement illicite seront considérés comme gênants et leur enlèvement pourra être demandé.

ARTICLE 4- Dès l'achèvement de l'évacuation des gravats, le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu d'enlever tous les décombres délaissés.

ARTICLE 5- Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr

M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr

La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr

Le SDIS LOU.prevision@sdis78.fr

Madame Pauline Favreau pdorge@gmail.com

Monsieur le Directeur des Services Techniques, sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr



Fait à Bailly, le 4 avril 2023

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,
à la Voirie et aux Travaux,**

Denis PETITMENGIN